



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 9 août 2021

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 9 août 2021 à 19 h 30.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur le maire	Robert Bérubé
Messieurs les Conseillers	Nicholas Ouellet Philippe Gauvin-Lévesque Pierre Lachaine Sarto Dubé René Royer

**ÉTAIENT ABSENTS**                      Martin Morais

Madame Andréane Collard Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des discussions devant être consignées au procès-verbal.

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

**149.08.21**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021
4. Gestion administrative et financière
  - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
  - 4.2 Modification du calendrier des séances ordinaires de conseil
5. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
6. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
  - 6.1 Nomination de madame Manon Lévesque au poste de trésorière adjointe
  - 6.2 Remplacement d'un frigidaire de la cuisine de l'édifice municipal
  - 6.3 Remplacement du climatiseur de la cuisine de l'édifice municipal
  - 6.4 Acquisition des matériaux pour la réfection de la galerie du chalet des loisirs
7. Aménagement et urbanisme
  - 7.1 Demande de permis de rénovation pour le 199, boulevard Bégin
  - 7.2 Demande de permis de rénovation pour le 117, rue Galarneau
  - 7.3 Entrées de services – projet Aqueduc et égout Nord-du-Rocher
  - 7.4 Projet Réservoir Eau potable – Sécurité incendie
  - 7.5 Motion de félicitations au Club de Golf
8. Avis de motion et règlements
9. Dépôt des documents

10. Correspondance
11. Nouvelles affaires
  - 11.1 Salaire monsieur René Lizotte
  - 11.2 Comité du Parc : demande d'appui pour un programme d'aide financière
  - 11.3 Demande d'acquisition d'un remonte pente mécanique de glissade
  - 11.4 Demande de réfection de monsieur Jean-Claude Lemieux
12. Période de questions
13. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

**150.08.21**                    **3.    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUILLET 2021**

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

**4.    GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

**151.08.21**                    **4.1   APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 31 juillet 2021, totalisant une somme de 136 719.76 \$ tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Andréane Collard Simard, directrice générale, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 9 août 2021.

**152.08.21**                    **4.1   MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE CONSEIL**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**ATTENDU QUE** la séance ordinaire prévue pour le mois de novembre doit être reportée en raison des élections générales de 2021 et des délais de proclamation et d'assermentation à respecter.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la séance ordinaire du mois de novembre 2021 soit fixée au lundi 22 novembre 2021 à 19 : 30.

**5.    DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS**

**6.    ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATON, NOMINATION ET APPUI**

**153.08.21**                    **6.1   NOMINATION DE MADAME MANON LÉVESQUE AU POSTE DE TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

**ATTENDU QUE** madame Manon Lévesque a accepté un poste à temps partiel

dans une autre organisation, et désire maintenir ses fonctions de gestion administrative pour la municipalité de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QUE** les fonctions occupées par madame Manon Lévesque se situent de façon générale au niveau de la trésorerie de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** 28 heures sur une base hebdomadaire effectuée pendant les heures ouvrables de la municipalité, du lundi au jeudi, sont nécessaires pour combler les fonctions liées à la comptabilité opérationnelle de la municipalité ;

**ATTENDU QU'**un poste de cadre, telle une direction générale adjointe, signifie la responsabilité d'au moins un employé sous sa gouverne.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** nommer madame Manon Lévesque au poste de Trésorière adjointe ;

**D'AUTORISER** la directrice générale, madame Andréane Collard-Simard à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme la modification du contrat de madame Manon Lévesque.

154.08.21

**6.2 REMPLACEMENT D'UN FRIGIDAIRE DE LA CUISINE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** l'un des frigidaires de la cuisine de l'édifice municipal est désuet et en fin de vie utile ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenté de faire réparer son équipement à la suite du bris provoqué par son vieillissement, lequel a causé des aléas à la principale locataire de la cuisine ;

**ATTENDU QUE** la réparation effectuée est temporaire et que le frigidaire risque à tout moment de ne plus fonctionner ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite prévenir cette situation notamment par le remplacement d'un frigidaire équivalent dès que possible ;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas de budget alloué pour l'entretien et le renouvellement des équipements de l'édifice municipal.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** l'acquisition d'un nouveau frigidaire industriel équivalent au présent équipement et d'allouer un budget maximal de 5 000 \$ avant taxes à cet effet.

**QUE** l'acquisition du nouveau frigidaire soit financée par le surplus libre.

155.08.21

**6.3 REMPLACEMENT DU CLIMATISEUR DE LA CUISINE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** le climatiseur de la cuisine de l'édifice municipal est brisé et que sa réparation n'est non seulement pas avantageuse, mais cet équipement ne sera plus sous la garantie ;

**ATTENDU QUE** le climatiseur est daté de 2013 avec une garantie de 7 ans ;

**ATTENDU QUE** ce climatiseur avait pour fonction de rafraîchir la cuisine de l'édifice municipal, il servait aussi, malgré cela, au rafraîchissement des salles afférentes ;

**ATTENDU QUE** les salles afférentes possèdent depuis cet été leur propre climatiseur et qu'il n'est pas approprié de rafraîchir la cuisine avec des équipements en dehors de son espace ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite doter la cuisine d'un équipement adéquat qui permettra la climatisation, la purification d'air et une fonction de chauffage, ce qui engendra des économies importantes ;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas de budget alloué pour l'entretien et le renouvellement des équipements de l'édifice municipal.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**D'AUTORISER** l'acquisition d'un nouveau climatiseur d'une force équivalente de 24 000 BTU au présent équipement et d'allouer un budget maximal de 6 000 \$ avant taxes incluant le raccordement en plomberie et les frais de l'électricien au besoin.

**QUE** l'acquisition du nouveau climatiseur soit financée par le surplus libre.

156.08.21

6.4 **ACQUISTION DE MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION DE LA GALERIE DU CHALET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2020 prévoyait le remplacement de la toiture qui coule bien que cela n'ait pas été effectué ;

**CONSIDÉRANT QUE** les bardeaux d'asphalte ont été achetés à l'automne 2020 tel que prévu au budget cette année et que ces travaux ont été approuvés par l'inspecteur de la municipalité, notamment par l'émission récente du permis à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection des galeries n'étaient pas prévus au budget et que le conseil est d'avis que la galerie n'est pas en perdition ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** maintenir la planification de travaux actuelle de la municipalité pour la rénovation de la toiture du chalet des loisirs et **DE** reporter les travaux de remplacement de la galerie à une année ultérieure.

157.08.21

6.5 **MOTION DE FÉLICITATIONS AU CLUB DE GOLF DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QUE** le Club de golf de Saint-Pacôme a réalisé des améliorations notables à son parcours de golf notamment pour les chemins des voiturettes ;

**ATTENDU QUE** les commentaires reçus sont positifs à cet égard et remarqués par les utilisateurs.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Pacôme dépose une motion de félicitations à l'organisation du Club de golf de Saint-Pacôme et l'encourage à poursuivre son excellent travail.

7. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

158.08.21

7.1 **DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LE 199, BOULEVARD BÉGIN**

**ATTENDU QUE** monsieur Gilles Plourde, inspecteur en bâtiments et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 199, boulevard Bégin ;

**ATTENDU QUE** la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire refaire l'extérieur du bâtiment principal en déclin de cèdre et qui sera teint en blanc et remplacer 3 portes de couleur rouge ;

**ATTENDU QUE** les travaux sont acceptables et respectent les critères du PIIA.

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'émission du permis pour le 199, boulevard Bégin.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Gilles Plourde, inspecteur régional en bâtiment et en environnement à émettre le permis de rénovation pour le 199, boulevard Bégin tel que présenté.

159.08.21

**7.2 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LE 117, RUE GALARNEAU**

**ATTENDU QUE** monsieur Gilles Plourde, inspecteur en bâtiments et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation d'un bâtiment secondaire pour le 117, rue Galarneau ;

**ATTENDU QUE** la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

**ATTENDU QUE** la propriétaire désire rénover le cabanon soit démolir l'appendice situé du côté est et fermer le mur où il y aura l'ajout d'une fenêtre ;

**ATTENDU QUE** les chevrons du toit du côté Sud seront changés pour éviter l'accumulation de neige et 2 fenêtres neuves du côté Sud et Ouest de 30" x 36";

**ATTENDU QUE** la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire (charbon) et la cheminée sera enlevée et possibilité de refaire le revêtement extérieur en déclin de vinyle de même couleur que la résidence (blanche) ;

**ATTENDU QUE** les travaux sont acceptables et respectent les critères du PIIA ;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'émission du permis pour le 117, rue Galarneau.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Gilles Plourde, inspecteur régional en bâtiment et en environnement à émettre le permis de rénovation pour le 117, rue Galarneau tel que présenté.

160.08.21

**7.3 ENTRÉES DE SERVICES – AQUEDUC ET ÉGOUT NORD-DU-ROCHER**

**ATTENDU QUE** plusieurs immeubles présentent une superficie permettant la création de nouveaux lots pour fin de construction ;

**ATTENDU QU'**aucune indication n'a été donnée à la firme d'ingénierie pour ce type d'entrée de services ;

**ATTENDU QU'**une installation a posteriori serait plus coûteuse tout en brisant la nouvelle chaussée.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme informe par lettre-réponse, les propriétaires concernés par la possibilité d'avoir une ou plusieurs entrées de service.

**QUE** des frais de taxation sont exigibles lorsqu'une entrée de services est installée face à un terrain vacant.

161.08.21

**7.4 RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QU'**une erreur a été détectée sur la capacité d'approvisionnement du réservoir D'Anjou initialement évaluée à 125m3 alors que des vérifications récentes affichent plutôt une réserve de 22,5m3 ;

**ATTENDU QUE** la source de l'erreur est inconnue pour le moment, mais ne change en rien la problématique à régler ;

**ATTENDU QUE** l'étude de 2007 et l'avis technique de 2019 ont transporté cette erreur dans les calculs de la capacité du second réservoir à construire ;

**ATTENDU QUE** ce projet demeure prioritaire et urgent, car le réseau d'aqueduc ne rencontre pas les normes en protection incendie et que l'erreur met la Municipalité encore plus à risque.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de St-Pacôme demande à la firme Tetra Tech de réviser l'avis technique du 19 décembre 2019 en tenant compte de cette nouvelle donnée et en procédant à une nouvelle estimation des coûts de ce projet.

**QUE** les frais de révision de l'avis technique soient défrayés par le programme TECQ 2019-2023, projet déjà approuvé par le MAMH en priorité 1.

**Le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque demande le vote :**

**Ont voté pour la proposition : Messieurs Nicholas Ouellet, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer**

**A voté contre : Monsieur Philippe Gauvin-Lévesque**

**La proposition est adoptée à la majorité.**

## **8. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT**

## **9. DÉPÔT DES DOCUMENTS**

## **10. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal.

- 1. Demande résidents rue André Gagnon** : demande à l'effet de conserver le nom de leur rue André Gagnon car dans le communiqué émis concernant la formation d'un comité hommage à M. André Gagnon, il est mentionné en exemple le changement de nom d'une rue
- 2. Centre de prévention du suicide** : confirmation de l'adhésion à titre de membre soutien 2021-2022
- 3. Ministre Andrée Laforest MAMH** : de garder bien en vue et facilement accessibles, des défibrillateurs cardiaques dans les espaces publics
- 4. MRC de Kamouraska** : rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour l'émission des permis pour le mois de juin
- 5. M. Steve Jalbert** : demande pour l'acquisition d'un remonte pente mécanique de glissade
- 6. Pita Aatami** : remerciement pour l'appui de la Municipalité de Saint-Pacôme concernant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie Britannique
- 7. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation** : augmentation de l'enveloppe de la TECQ 2019-2023 d'un montant additionnel de 228 341 \$
- 8. MRC de Kamouraska** : confirmation d'un montant de 500 \$ de la FDMK pour l'activité présentée par le théâtre La Bacaisse
- 9. Ministère des Transports** : programme d'aide à la voirie locale volet Entretien des routes locales ERL (montant maximal accordé 30 337 \$)
- 10. Comité du Parc** : Demande d'appui pour un programme d'aide financière

## **11. NOUVELLES AFFAIRES**

162.08.21

### **11.1 SALAIRE DE MONSIEUR RENÉ LIZOTTE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur René Lizotte a fait une demande d'augmentation de salaire à la suite de l'embauche d'une ressource pour la mise à niveau des parcs et des espaces verts de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire de monsieur Lizotte est inférieur à celui accordé à la nouvelle ressource ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est d'avis que la parité est requise pour un travail à valeur égale ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le salaire de monsieur Lizotte soit ajusté au même salaire, et ce, rétroactivement à la date d'embauche de la nouvelle employée de la municipalité.

163.08.21

**11.2 COMITÉ DU PARC : DEMANDE D'APPUI POUR UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE**

**ATTENDU QUE** le Comité du Parc désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ;

**ATTENDU QUE** le Programme vise à soutenir les projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives ainsi que d'accroître leur accès aux populations ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le Conseil municipal appuie le projet du Comité du Parc pour le projet des glissades sur tubes afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ;

**QUE** le Conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec le comité du Parc pour le projet des glissades sur tubes afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

164.08.21

**11.3 DEMANDE D'ACQUISITION D'UN REMONTE-PENTE MÉCANIQUE DE GLISSADE**

**ATTENDU QUE** monsieur Steeve Jalbert a présenté une demande pour faire l'acquisition du remonte-pente mécanique de glissade du chalet de la Côte-des-Chats ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité du Parc a l'intention de relancer les glissades sur tube et que cet équipement sera nécessaire pour la mise en œuvre du projet ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**DE** refuser la demande présentée par monsieur Steeve Jalbert qui vise à faire l'acquisition de cet équipement.

165.08.21

**11.4 DEMANDE DE RÉFECTION DE LA CLÔTURE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEMIEUX**

**ATTENDU QUE** la résolution 144.07.21 demandait à monsieur Jean-Claude Lemieux de déposer les plans d'arpentage qu'il a fait faire démontrant que la clôture de la Municipalité serait située sur son terrain ;

**ATTENDU QUE** monsieur Jean-Claude Lemieux a déposé ces plans à la Municipalité le 12 juillet dernier ;

**ATTENDU QUE** l'étude de ces plans par le Conseil ne démontre pas que ladite clôture est installée sur le terrain de monsieur Jean-Claude Lemieux ;

**ATTENDU QUE** le délai de prescription soit largement excédé ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme demande à monsieur Jean-Claude Lemieux de donner l'autorisation à la Municipalité d'accéder à son terrain pour réparer

les bases de tuyaux de la clôture sur une distance de 15,9 mètres selon le plan de la firme FQM – ingénierie et infrastructures daté du 4 novembre 2019 déjà transmis à monsieur Lemieux ;

**QUE** la Municipalité ne fera aucune démarche additionnelle sans cette autorisation.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**166.08.21**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller monsieur Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20h20.

\_\_\_\_\_  
Robert Bérubé  
Maire

\_\_\_\_\_  
Andréane Collard-Simard  
Directrice générale

Je, Robert Bérubé, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Robert Bérubé, maire